



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 30 janvier 2023

Président : Monsieur REBSAMEN
Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 24 janvier 2023

Nombre de membres du Conseil municipal : 59 Nombre de présents participant au vote : 50
Nombre de membres en exercice : 59 Nombre de procurations : 6

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Océane CHARRET-GODARD	Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Marie-Odile CHOLLET	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Paul DURAND	Madame Laurence GERBET
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Georges MEZUI	Madame Céline RENAUD
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Caroline JACQUEMARD
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Bruno DAVID
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Axel SIBERT
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Catherine HERVIEU
Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Bassir AMIRI	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Catherine DU TERTRE	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Marien LOVICH	Madame Nora EL MESDADI	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Kildine BATAILLE	Monsieur David HAEGY	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Delphine BLAYA	Madame Danielle JUBAN	Madame Elizabeth REVEL
Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Philippe THIRION

Membres absents :

Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Franck LEHENOFF pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Mélanie BALSON pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
	Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL

OBJET : TRANQUILLITE PUBLIQUE**Respect des principes de la République pour la construction d'un lieu de culte**

Considérant que : La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a pour but de protéger notre modèle républicain contre toute forme de séparatisme ; Qu'elle précise certaines modalités d'application de la loi de 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, qui proclame la liberté de conscience, garantit le libre exercice des cultes et encadre la pratique religieuse dans l'espace public ;

Considérant que : La délibération du conseil municipal de Dijon du 14 décembre 2020 relative à la construction d'une mosquée sur un terrain communal dans le quartier de la Fontaine d'Ouche avait été contestée auprès du tribunal administratif, au motif qu'elle prévoyait la signature d'un bail emphytéotique de 50 ans avec l'association El Imane, non reconnue par la préfecture comme une association à caractère cultuel relevant de la loi de 1905 ;

Considérant que : Une nouvelle délibération du conseil municipal de Dijon du 13 décembre 2021 décidait de résilier ce bail, et autorisait la signature d'un bail emphytéotique administratif avec une association dénommée « Centre cultuel musulman dijonnais », constituée en octobre 2021 et reconnue le 28 octobre 2021 comme association cultuelle par la préfecture de la Côte-d'Or ;

Considérant que : La collecte des fonds a néanmoins été poursuivie toute l'année 2022 et encore aujourd'hui par l'association El Imane, laquelle n'est pas habilitée à cet effet.

Considérant que : Le bail emphytéotique avec l'association El Imane n'a pas été résilié immédiatement suite à la délibération du 13 décembre 2021 demandant d'y mettre fin ; Qu'il a même, contre toute attente, été régularisé le 28 mars 2022 auprès du service de publicité foncière de Dijon ; Que sa résiliation n'avait toujours pas été enregistrée lorsque le nouveau bail emphytéotique administratif avec l'association « Centre cultuel musulman dijonnais » a finalement été déposé auprès de ce service, le 21 juillet 2022, ce qui est source de confusion.

Le conseil municipal de Dijon, soucieux de faire respecter les principes de la République en matière de laïcité, demande à monsieur le préfet de la Côte d'Or d'expliquer ces anomalies et de s'assurer de la bonne application de la loi et de sa délibération du 13 décembre 2021, afin que le projet de mosquée de la Fontaine d'Ouche soit conduit par une association cultuelle reconnue par la préfecture.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de rejeter ce vœu.

SCRUTIN	POUR : 3	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 53	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

La secrétaire,
Madame MONTEIRO

Le Maire,
Monsieur REBSAMEN

